

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Article 4544-10 du Code du Travail: « Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées ».

L'arrêté du 26/04/2012 définit les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution.

OBJECTIFS

- ☑ Connaître la réglementation électrique et les risques présentés par les installations et équipements, conformément à la norme NF C 18-510.
- ☑ Mettre en application les connaissances acquises, lors d'interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique et/ou des travaux sur des installations ou équipements électriques hors tension, en haute tension.

CONTENU :

◆ INTRODUCTION - GENERALITES

◆ TRONC COMMUN 2

- Effets du courant électrique sur le corps humain;
- Noms et limites des différents domaines de tension;
- Zones d'environnement et donner leurs limites;
- Principe d'une habilitation;
- Symboles des habilitations;
- Rôle de chacun;
- Principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique;
- Séquences de la mise en sécurité d'un circuit et déroulement des opérations de vérification d'absence de tension;
- Equipements de protection collective et leur fonction;
- Moyens de protection et leurs limites d'utilisation;
- Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement;
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel;
- Conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique..

◆ MODULE TECHNIQUE HTA

- Structure et principe de fonctionnement des ouvrages ou des installations électriques;
- Fonctions des matériels électriques des postes;
- Principes d'induction et de couplage capacitif et les risques associés ;
- Différents types de postes;

- Principes de verrouillages et inter-verrouillages pour les matériels concernés;
- Matériels et équipements de protection collective et leurs fonctions;
- Moyens de protection et leurs limites d'utilisation;

◆ MODULE H1(V)-H2(V)- H2(V) ESSAI- HE ESSAI-HC

- Différents travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension;
- Rôle du chargé de consignation et du chargé d'exploitation électrique pour les exécutants et pour les chargés de travaux;
- Informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation et au chargé de travaux;
- Différents niveaux d'habilitation et leurs limites;
- Prescriptions d'exécution des travaux/essais;
- Documents applicables dans le cadre des travaux hors tension/essais et documents associés;
- Mesures de prévention à observer lors d'un travail/essai;
- Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux travaux/essais;
- Instructions de sécurité spécifiques aux essais;
- Opérations de consignation et documents associés;
- Régimes de réquisition;

◆ TRAVAUX PRATIQUES

- Application pratique en situation des connaissances acquises.

◆ CONTRÔLE DES ACQUIS

- Test d'évaluation (pratique et QCM)

◆ CONCLUSION

- Synthèse et évaluation de la formation.

METHODES - MOYENS PEDAGOGIQUES :

A travers de nombreux supports pédagogiques (vidéos, documents...), notre formateur, technicien expérimenté dans le domaine électrique et la formation pour adultes, amène les stagiaires, sous forme d'exercices pratiques et/ou théoriques, à trouver des solutions face à des situations variées, avec mises en situation basées sur des cas concrets.

PUBLIC CONCERNE :

Personnel electricien chargé d'exécuter ou de diriger des travaux hors tension ainsi que des opérations d'entretien et de dépannage et/ou d'organiser des essais.

PRE-REQUIS:

Compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 9 personnes (maximum)

DUREE DE LA FORMATION : Théorie + pratique:
3,5 jours (24h 30mn)

EVALUATION - REMARQUES :

Les acquis sont évalués sous forme de QCM

En cas de réussite au QCM, une attestation de formation est remise à l'employeur afin qu'il puisse délivrer l'habilitation au salarié.

La norme NF C 18-510 recommande un recyclage tous les 3 ans.

MOYENS DE SUIVI :

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.